

ARRIVÉE RAG N° E120-1112/2101
 DISP PARIS LE 21/02/2011

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

	E	I
Directeur Interrégional		<input checked="" type="checkbox"/>
Adjoint Directeur Interrégional		<input checked="" type="checkbox"/>
MR RENU GENETIAIRE		<input checked="" type="checkbox"/>
DRG		
Service de la communication		
SPE		
Audit interne		<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle interne Comptable		<input checked="" type="checkbox"/>
Chargé de Mission		
DRH		
DIP		<input checked="" type="checkbox"/>
DPE		
DSD		<input checked="" type="checkbox"/>
DIF		<input checked="" type="checkbox"/>
DSI		
Établissements		<input checked="" type="checkbox"/>
SPIP		<input checked="" type="checkbox"/>

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Paris, le **17 FEV. 2011**

000014

Note

à l'attention de

madame et messieurs les directeurs interrégionaux
des services pénitentiaires

Dossier suivi par : Carine de Kergrohen/ S Martin-Thévenard

Objet : Harmonisation des prestations TV aux personnes détenues.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des libertés a donné pour priorité à la direction de l'administration pénitentiaire de mettre fin à la diversité des tarifs et prestations pratiqués au sein des établissements.

Afin de garantir l'objectif assigné d'harmonisation du prix de cette prestation et d'amélioration de l'offre télévisuelle, une consultation nationale visant la conclusion d'un contrat national portant sur la prestation télévision dans les établissements en gestion publique a été lancée en décembre 2010.

A l'issue de la procédure, ce sont ainsi deux accords-cadres qui seront conclus pour une durée de 5 ans : l'un portant sur la mise à disposition, par location et/ou achat, de postes de télévision, (livraison, installation et maintenance) ; le second portant sur l'abonnement à un bouquet de chaînes payantes. De ce fait, des prestataires uniques interviendront sur l'ensemble du territoire.

Dès notification de ces accords-cadres (dont je rappelle que la date prévisionnelle est fixée en juin/juillet 2011), chaque DISP pourra conclure, avec le titulaire de chacun de ces deux accords-cadres, un marché subséquent. Les établissements pénitentiaires intégreront ensuite le marché par le biais de bons de commande, en fonction des dates de fin de contrat TV et abonnement en cours. Ce dispositif permettra à chaque établissement de respecter les échéances des engagements contractuels en cours.

Concrétisée par la décision du garde des Sceaux de mettre en œuvre un tarif unique à 8 euros par cellule et par mois, l'harmonisation des prestations sera rendue possible par un dispositif de compensation.

Les frais d'installation et le coût de l'abonnement au bouquet de chaînes payantes seront désormais directement supportés par l'administration.

La gratuité pour les personnes détenues sans ressources suffisantes, pour les mineurs et les arrivants sera bien entendu maintenue.

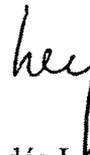
Cette mesure sera généralisée dès le 1^{er} janvier 2012 pour les établissements en gestion publique. Ce même tarif de 8 euros par mois sera appliqué aux établissements en gestion déléguée à partir du 1^{er} janvier 2013. Ces dates correspondent au souhait du garde des Sceaux de parvenir à une situation harmonisée dans les meilleurs délais, sans attendre que l'ensemble des établissements pénitentiaires ait basculé de façon progressive dans le dispositif national.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les établissements en gestion publique qui n'auraient pas ou partiellement basculés dans le nouveau marché devront prendre à leur charge tout surcoût, au delà de 8 euros, qui est actuellement facturé aux détenus. Des instructions complémentaires sur le processus comptable vous seront adressées ultérieurement.

Les dépenses supplémentaires issues de la mise en œuvre d'un tarif harmonisé seront à évaluer dans le cadre des demandes budgétaires 2012 et au regard des échéances contractuelles.

Mes services se tiennent à votre disposition s'agissant des difficultés éventuellement rencontrées dans ce dossier signalé et pour toute information complémentaire.

Le directeur de l'administration pénitentiaire



Jean-Amedée LATHOUD

Copies :

- SD1 ;
- MGD.